

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3636

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE AVEC LA SAS FIELD SERVICE SOLUTION – F2S -  
CONCERNANT LA LOCATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ À MONTS-SUR-GUESNES**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment artisanal situé 3 rue des Champignonnières – zone artisanale du Gateuil à Monts-sur-Guesnes,

**VU** la décision n°3378 du 31 mai 2021 autorisant la signature du bail commercial précaire passé entre la SAS FIELD SERVICE SOLUTION – F2S et la Communauté de communes pour la location du bâtiment artisanal situé sur la zone artisanale de Monts-sur-Guesnes du 15 juin 2021 au 14 juin 2022,

**VU** la décision n°3495 du 1<sup>er</sup> juin 2022 autorisant la signature du bail commercial précaire passé entre la SAS FIELD SERVICE SOLUTION – F2S et la Communauté de communes pour la location du bâtiment artisanal situé sur la zone artisanale de Monts-sur-Guesnes du 15 juin 2022 au 14 juin 2023,

**CONSIDERANT** le souhait de la SAS FIELD SERVICE SOLUTION – F2S représentée par Monsieur Christophe AUDINET, son Président, de renouveler la location du bâtiment artisanal situé 3 rue des Champignonnières à Monts-sur-Guesnes du 15 juin 2023 au 14 juin 2024,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un bail commercial précaire est signé avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) FIELD SERVICE SOLUTION – F2S- représentée par Monsieur Christophe AUDINET, son Président, pour la location d'un bâtiment artisanal d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> situé 3 rue des Champignonnières - Zone Artisanale du Gateuil – 86420 MONTS-SUR-GUESNES.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent bail est conclu pour une période de 1 an à compter du 15 juin 2023 jusqu'au 14 juin 2024.

### **ARTICLE 3 :**

Le tarif a été fixé par délibération n°2012-4-5 du 11 juillet 2012 et par délibération n°2011-2-6 du 9 mars 2011.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture

le 7 avril 2023

et publication le 7 avril 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20230407-3636-AU  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

**ARTICLE 4 :**

La recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 7 avril 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 7 avril 2023

et publication le 7 avril 2023

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20230407-3636-AU  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023